



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



11058456

TRIBUNAL COMMERCE
CHATELAIN-ENTRÉE

06-04-2011

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/04/2011 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0441.778.877

Dénomination

(en entier) : **MDS NORDION S.A.**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 6220 Fleurus, zoning industriel, avenue de l'Espérance, 1

Objet de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS

D'après un procès-verbal reçu par Maître Martin DE SIMPEL, notaire associé à Bruxelles, le 24 mars 2011, il résulte que :

.../...

*** RAPPORTS ET DECLARATIONS PREALABLES *****I. Rapport du conseil d'administration - Apport en nature**

Le conseil d'administration a établi un rapport sur l'apport projeté, en application de l'article 602 du Code des sociétés.

Un exemplaire de ce rapport restera ci-annexé.

II. Rapport du commissaire - Apport en nature

Le commissaire, la société civile "Ernst & Young, Réviseurs d'entreprises", représentée par Monsieur PIRE Philippe, réviseur d'entreprises, a établi un rapport sur l'apport projeté, en application de l'article 602 du Code des sociétés.

Ce rapport daté du 17 mars 2011, contient les conclusions ci-après littéralement reproduites :

"L'apport en nature en augmentation de capital de la société MDS NORDION SA consiste en une créance d'un montant de € 6.634.844,28 (montant en principal et en intérêts dus jusqu'au 28 février 2011) envers la société Nordion (Netherlands) BV.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

1. L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que le conseil d'administration de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature.

2. La description de l'apport en nature que la société de droit néerlandais Nordion (Netherlands) BV propose d'effectuer à la société de droit belge MDS Nordion SA répond à des conditions normales de précision et de clarté.

3. Les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins à la rémunération attribuée en contrepartie.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 234.984 actions sans désignation de valeur nominale de la société MDS Nordion SA. Il est basé sur une valeur par action de € 28,2353 calculée comme étant le rapport entre le capital et le nombre d'actions.

Le conseil d'administration de la société n'a pas calculé la valeur intrinsèque de la société.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération."

Un exemplaire de ce rapport restera ci-annexé.

.../...

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six millions six cent trente-quatre mille huit cent quarante-quatre euros et vingt-huit cents (6.634.844,28 EUR) pour le porter de douze millions huit cent mille euros (12.800.000 EUR) à dix-neuf millions quatre cent trente-quatre mille huit cent quarante-quatre euros et vingt-huit cents (19.434.844,28 EUR) par la création de deux cent trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatre (234.984) nouvelles actions ordinaires, identiques à celles existantes et jouissant des mêmes droits et avantages à partir de la répartition afférente à l'exercice social commencé le premier novembre deux mille dix et à compter de cette même date.

Ces actions nouvelles seront attribuées, entièrement libérées, à la société à responsabilité limitée de droit néerlandais NORDION (NETHERLANDS) B.V., 1043 BW Amsterdam (Pays-Bas), Naritaweg, 165, en rémunération de l'apport par cette dernière d'une créance qu'elle possède à charge de la société, à concurrence

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

d'un montant en principal et en intérêts de six millions six cent trente-quatre mille huit cent quarante-quatre euros et vingt-huit cents (6.634.844,28 EUR).

.../...

DEUXIEME RESOLUTION.

Comme conséquence de la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier les statuts de la société comme suit :

Le capital social est fixé à dix-neuf millions quatre cent trente-quatre mille huit cent quarante-quatre euros et vingt-huit cents (19.434.844,28 EUR). Il est représenté par six cent quatre-vingt-huit mille trois cent dix-sept (688.317) actions, sans désignation de valeur nominale.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer :

- au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent;
- à Mesdames Stéphanie Emaelsteen et Catherine Lelong, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts et aux fins d'assurer les formalités auprès du registre du commerce et, le cas échéant, des services de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- à Monsieur Christophe Tourbez, Madame Marieke Wyckaert, Monsieur Peter Vandendriessche et Monsieur Maxime Monard, chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution, pour mettre à jour et signer le registre des actions nominatives de la Société.

.../...

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition, procuration, rapports et coordination des statuts

(signé) Damien HSETTE, notaire associé à Bruxelles.